

# ASSOCIATION ENFANCE « LE NIVOLET »

291 Allée des Jardins

73000 CHAMBERY

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## ASSOCIATION ENFANCE LE NIVOLET

### Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Association Enfance Le Nivolet,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Enfance Le Nivolet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**BILAN ACTIF**

	Exercice N 31/12/2023			Exercice N-1 31/12/2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissements				
Concessions brevets droits similaires	4 377	- 4 377	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions, Installations techniques, mat. Et outillages indus.			-	
Agencements	7 687	- 5 288	2 400	0
Matériel de transport	42 560	- 12 399	30 161	-
Materiel, mobilier de bureau	9 069	- 8 088	981	1 183
Avances et acomptes			-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
Participations			-	-
Créances rattachées à des participations			-	-
Autres titres immobilisés			-	-
Prêts			-	-
Autres	770		770	1 270
<b>TOTAL I</b>	<b>64 464</b>	<b>- 30 152</b>	<b>34 312</b>	<b>2 453</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Mat. premières, approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>AVANCES ACOMPTES VERSES SUR CDES</b>			-	
<b>CREANCES (3)</b>				
Usagers et comptes rattachés	17 708	- 9 033	8 675	5 823
Autres	35 376		35 376	29 091
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	14 680	- 5 082	9 598	9 598
<b>DISPONIBILITES</b>	240 781		240 781	233 121
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCES (3)</b>	2 737		2 737	2 915
<b>TOTAL II</b>	<b>311 282</b>	<b>- 14 115</b>	<b>297 167</b>	<b>280 549</b>
<b>Charges à répartir s/plusieurs exercices (III)</b>				
<b>Primes remboursement des emprunts (IV)</b>				
<b>Ecarts de conversation actif (V)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>375 745</b>	<b>- 44 267</b>	<b>331 479</b>	<b>283 002</b>
(1) Droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				

**BILAN PASSIF**

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres statutaires	3 876	3 876
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	223 826	105 677
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>29 587</b>	<b>118 149</b>
<b>Situation nette</b>	<b>257 289</b>	<b>227 702</b>
<b>FONDS PROPRES CONSOMMABLES</b>		
Subventions d'investissement	3 789	849
Provisions réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>261 078</b>	<b>228 551</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	7 134	5 334
Provisions pour charges	5 015	3 454
<b>TOTAL III</b>	<b>12 149</b>	<b>8 788</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 734	11 930
Dettes fiscales et sociales	36 518	33 733
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	-	-
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>58 252</b>	<b>45 663</b>
Ecart de conversion passif (V)		
<b>TOTAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>331 479</b>	<b>283 002</b>
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	202 315	202 010
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>202 315</b>	<b>202 010</b>
Subvention d'exploitation	202 679	263 704
Production immobilisée		
Reprise sur provisions, amortissements et transfert de charges	18 403	23 894
Autres produits (hors cotisations)	13	1 262
<b>TOTAL I</b>	<b>423 411</b>	<b>490 869</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (ou charges courants non financières)</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	87 603	63 543
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	84 477	79 014
Impôts, taxes et versements assimilés	2 229	2 557
Salaires et traitements	164 020	163 616
Charges sociales	45 386	40 742
Subventions accordées par l'association	-	-
Dotations aux amortissements, provisions et engagements:		
- sur immobilisations: dotations aux amortissements	2 298	375
- sur immobilisations: dotations aux provisions		
- sur actif circulant: dotations aux provisions	4 884	5 391
- pour risques et charges: dotations aux provisions	6 815	8 788
Reports en fonds dédiés	-	
Autres charges	2 054	10 447
<b>TOTAL II</b>	<b>399 765</b>	<b>374 473</b>
<b>1- RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>23 645</b>	<b>116 396</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 186	1 422
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeur mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>5 186</b>	<b>1 422</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements et provisions	-	
Intérêts et charges assimilées	-	5
Différence négative de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>5 186</b>	<b>1 417</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)</b>	<b>28 832</b>	<b>117 813</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	714	185
Sur opération en capital	542	151
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	
<b>TOTAL V</b>	<b>1 256</b>	<b>336</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	500	-
Sur opération en capital		
Dotations aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>500</b>	<b>-</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VI)</b>	<b>756</b>	<b>336</b>
Impôt sur les sociétés (VII)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>429 852</b>	<b>492 627</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)</b>	<b>400 265</b>	<b>374 478</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>29 587</b>	<b>118 149</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>29 587</b>	<b>118 149</b>
Y compris		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
<b><u>Evaluation des contributions volontaires en nature</u></b>		
<b><u>Produits</u></b>		
Bénévolat		
Prestations en nature	69 538	67 182
Dons en nature		
<b>Total</b>	<b>69 538</b>	<b>67 182</b>
<b><u>Charges</u></b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	56 898	55 348
Mise à disposition gratuite de personnel	12 640	11 834
Personnel bénévole		
<b>Total</b>	<b>69 538</b>	<b>67 182</b>
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

# MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET

## SOMMAIRE

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE
2. PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES COMPTABLES
3. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS
4. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
5. TABLEAU DES PROVISIONS
6. ETAT DES CREANCES
7. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS
8. FONDS DEDIES
9. ETAT DES DETTES
10. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

# MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET

## ANNEXE au 31 décembre 2023

### 1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan :	331 479
Total des produits :	429 852
Bénéfice de l'exercice :	29 587
Durée de l'exercice :	12 mois

#### Présentation de l'association

La maison de l'enfance du Nivolet est une association Loi 1901 qui a pour but en sa qualité de centre de loisirs pour enfants de :

- Accueillir les enfants du quartier de 3 à 14 ans en journée, demi-journée, semaine et pendant les vacances scolaires,
- Défendre et organiser les conditions de loisirs des enfants du quartier en animant des activités, des camps de vacances et des sorties familles,
- Réaliser des actions préventives auprès des enfants en vue d'une meilleure insertion sociale
- Représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, semi-publics et toutes autorités

L'association est liée par contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, avec l'état et les collectivités territoriales.

Les ressources de l'association sont constituées de l'adhésion de ses membres, les produits d'activités, fêtes et manifestations organisées par l'association, les prestations de services et subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales, les rémunérations versées à titre de frais de gestion pour les services dont elle assure le fonctionnement, les subventions accordées par l'état, toute collectivité territoriale, administration ou autre personne morale intéressée par le projet associatif, dons et legs.

#### FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

##### **Autres éléments significatifs**

Pas d'élément significatif sur cet exercice.

### 2. PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, du règlement 2018-06, modifié par le règlement ANC 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

# MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET

## ANNEXE au 31 décembre 2023

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### 2.1. Changements de méthodes et dérogations comptables

Néant

### 2.2. Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à la valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation des biens.

Logiciels	L/D	Durée :	3 ans
Constructions	L	Durée :	Non applicable
Matériel & Outillage	L/D	Durée :	5 ans
Matériel de transport	L/D	Durée :	5 ans
Matériel, Mobilier de bureau	L/D	Durée :	3 ans
Agencements, Installations	L	Durée :	Non applicable

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### 2.3. Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 2.4. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers ; susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### 2.5. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

**MAISON DE L'ENFANCE  
DU NIVOLET  
ANNEXE au 31 décembre 2023**

**3. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

	Début D'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Immobilisations Incorporelles	4 377			<b>4 377</b>
Immobilisations corporelles	24 660	34 657		<b>59 317</b>
Immobilisations financières	1 270		500	<b>770</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 307</b>	<b>34 657</b>	<b>500</b>	<b>64 464</b>

**4. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Immobilisations Incorporelles	4 377			<b>4 377</b>
Immobilisations corporelles	23 477	2 298		<b>25 775</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 854</b>	<b>2 298</b>		<b>30 152</b>

**5. TABLEAU DES PROVISIONS**

	Provisions cumulées au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Provisions Cumulées à la fin de l'exercice
Créances	15 465	4 884	11 316	9 033
Provisions pour IFC	3 454	5 015	3 454	5 015
Provision pour autres risques	5 334	1 800		7 134
<b>TOTAL</b>	<b>24 253</b>	<b>15 848</b>	<b>18 919</b>	<b>21 182</b>

**6. ETAT DES CREANCES**

	Montant brut	A Moins d'un an	A Plus d'un an
Immobilisations financières	0	0	0
Usagers et créances rattachées	17 708	17 708	0
Autres créances	35 376	35 376	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 084</b>	<b>53 084</b>	<b>0</b>

# MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET

**ANNEXE au 31 décembre 2023**

## 7. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 876				3 876
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation sur biens sans droit de reprise					
Ecart de réévaluation sur biens avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	105 677	118 149			223 826
Excédent ou déficit de l'exercice	118 149	118 149	20 634		-
<b>Situation nette</b>	<b>227 702</b>	<b>-</b>	<b>20 634</b>		<b>227 702</b>
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	849		2 940	-	3 789
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
Droit des propriétaires-commodat					
<b>TOTAL</b>	<b>228 551</b>	<b>-</b>	<b>23 574</b>	<b>-</b>	<b>231 491</b>

## 8. FONDS DEDIES

Néant

## 9. ETAT DES DETTES

Degré d'exigibilité du passif :	Montant brut	A 1 an au plus	A Plus d'un an
Dettes auprès des Etablissements de crédit	0	0	0
Dettes financières diverses	0	0	0
Fournisseurs	21 734	21 734	0
Dettes fiscales et sociales	36 518	36 518	0
Autres dettes	0	0	0
	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>58 252</b>	<b>58 252</b>	0

## 10. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics				121 642		121 642
Subvention d'exploitation			200 679			200 679
Subvention d'équilibre						
Subvention d'investissement			3 482			3 482
						<b>325 803</b>

# MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET

**ANNEXE au 31 décembre 2023**

## **11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### 11.1 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

### 11.2 Valorisation des contributions volontaires en nature

La valorisation des aides indirectes apportées par la ville de Chambéry à l'association au titre :

- du personnel mis à disposition est de : 12 640 €
- des locaux et salles mis à disposition est de : 56 476€
- du matériel mis à disposition est de : 432€

### 11.3 Rémunération des dirigeants :

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 oblige les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000€ et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000€ à publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Cette information n'est pas fournie dans l'association car elle permettrait d'identifier la situation des membres du collège concerné (Code de commerce article R.123-198 1°).

### 11.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 4 945€ .